



Déposé le 25.5.10

Scanné le 26 MAI 2010

Interpellation Bernard Borel :

le Conseil d'Etat joue-t-il vraiment son rôle de garant de la santé publique dans la question de l'amiante ? (2)

10-INT-393

Sur proposition du Conseiller d'Etat en charge des infrastructures, lors de la discussion en plénière sur l'EMPL 200, je me permets de déposer cette interpellation. En effet, la réponse à mon postulat du 28 novembre 2006 est très incomplète en particulier sur les éléments de santé publique qu'il évoquait. D'ailleurs, selon le Conseiller d'Etat en charge des infrastructures, l'aspect de santé publique continue à préoccuper le Conseil d'Etat et il sera repris par les services du DSAS.

D'ailleurs le CE, dans sa réponse à la pétition « Justice pour les victimes de l'amiante », dit qu'« il est aisé à comprendre, éthiquement, que l'association CAOVA se révolte du manque de reconnaissance de la problématique amiante par les assureurs et les employeurs ». Il « reconnaît qu'une politique plus énergique de la SUVA dans ce domaine serait souhaitable. »

Par ailleurs, comme le rappelle le CE dans sa réponse à l'interpellation B. Martin, « les mésothéliomes sont probablement sous-estimés du fait que les assurances sont très sévères », comme démontré par une étude zurichoise. Et plus loin le CE dit « rappelons qu'un facteur de 50, augmente le risque de développer une tumeur broncho-pulmonaire chez un tabagique exposé à l'amiante ».

Dès lors je pose les questions suivantes :

1. Le CE a-t-il mis en place une « sensibilisation des employeurs et des branches professionnelles concernées, quant à leurs responsabilités légales et morales, -qui permettrait un meilleur recensement des personnes qui ont été exposées à l'amiante par le passé ? (comme exprimé, dans la réponse à la pétition susmentionnée)
2. Le CE peut-il nous dire à quoi en est le mandat confié à l'Institut de Santé au Travail (IST) tel que décrit dans la réponse du CE à mon postulat de novembre 2006 sur le thème de l'amiante ?
3. Comment le CE peut-il justifier que les deux sites Eternit figurent au cadastre des sites pollués et restent sans surveillance ni assainissement, et affirmer que la mise en décharge des déchets de l'amiante présentent des risques sur le long terme ?

Merci de répondre dans les délais légaux

Ne souhaite pas développer

Aigle, ²⁵18 mai 2010

Bernard Borel